

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST

Mairie de JOUY SUR EURE

Caisse des écoles

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le 15/12/22

ID : 027-262701162-20221213-2022_DELCDE0008-DE

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Président, séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Président, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :Philippe ALLAIN - Hélène MOINET – Chantal DUCHANGE – Chantal SAGALA - Béatrice LOUVET – Leïla MELOUKI - Ludovic ROBERT – Frédéric SIMON. *Louaine FERRE***Absents excusés :****Nombre de conseillers :**

- Afférent au CM 8
- En exercice 8
- Présents
- Votants

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

6 décembre 2022

Date de réunion :

13 décembre 2022**Procurations :**

Philippe ALLAIN à Hélène MOINET
Béatrice LOUVET à Chantal DUCHANGE
Ludovic ROBERT à Chantal SAGALA
Frédéric SIMON à Leïla MELOUKI

Objet : Décision modificative – Régularisation créance éteinte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommé(e) secrétaire de séance,

Le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2017 à 2022 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie. Ces états sont tenus à votre disposition en mairie de Jouy-sur-Eure.

Madame Hélène MOINET, membre titulaire du Conseil d'administration de la Caisse des écoles, indique à l'assemblée que dans le cadre de la prise en charge du budget primitif 2022 par la Trésorerie d'Evreux, il a été fait l'observation suivante :

Suite à des décisions d'effacement prononcées par les commissions de surendettement de la Banque de France (ou des décisions prononcées par les Tribunaux de commerce, dans le cadre des procédures de liquidation judiciaire des entreprises), il appartient à l'ordonnateur de soumettre cet état de créances éteintes à l'assemblée délibérante, puis d'émettre à l'appui de la délibération un mandat compte 6542, en ouvrant si nécessaire des crédits budgétaires supplémentaire au chapitre 65.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à : **346,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 15/12/22
ID : 027-262701162-20221213-2022_DELCDE0008-DE

Cette créance éteinte nécessite une décision modificative du Budget.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M. le Trésorier Principal Municipal des sommes admises en non-valeurs, qui seront imputées comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65, article 6542 pour + 346,00 €
- Chapitre 11, article 6184 pour - 346,00 €

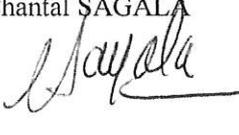
Après avoir entendu Madame Moinet dans ses explications complémentaires, et après délibération, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adopte cette décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Hélène MOINET 	Chantal DUCHANGE 	Chantal SAGALA 
Béatrice LOUVET 	Leïla MELOUKI 	Ludovic ROBERT 	Frédéric SIMON 

Le Président,
Philippe ALLAIN

LOUANE FERRÉ


**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Caisse des écoles

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le 15/12/22

ID : 027-262701162-20221213-2022_DELCDE0009-DE

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Hélène MOINET – Chantal DUCHANGE – Chantal SAGALA - Béatrice LOUVET – Leïla MELOUKI - Ludovic ROBERT – Frédéric SIMON. Loulaine FERRE

Absents excusés :**Procurations :**

Philippe ALLAIN à Hélène MOINET
Béatrice LOUVET à Chantal DUCHANGE
Ludovic ROBERT à Chantal SAGALA
Frédéric SIMON à Leïla MELOUKI

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM 8
- En exercice 8
- Présents
- Votants

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

6 décembre 2022

Date de réunion :

13 décembre 2022

Objet : Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),

Considérant que la gestion des repas de la cantine à hauteur de 72 heures par an était gérée par un agent affilié à la Caisse des Écoles parti en retraite, et que le nombre d'heures de service y afférent avait été repris par un autre agent de la Caisse des Écoles,

N°2022/DELCOM0009(2/2)

Considérant que ces heures de services étaient rémunérées en heures complémentaires,

Considérant qu'il y a lieu de rendre conforme la situation administrative de l'agent en augmentant sa DHS (durée hebdomadaire de service),

Considérant que cette augmentation d'heures de services ne dépasse pas 10 % de sa DHS annualisée initiale, le comité technique n'a pas besoin d'être saisi,

Considérant que le Budget Communal alimente par des subventions d'équilibre le Budget de la Caisse des Écoles qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école de Jouy-sur-Eure,

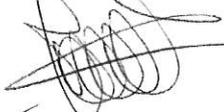
Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explication complémentaires,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :
Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

- ✓ Décide de régulariser la situation administrative de l'agent et d'augmenter sa durée hebdomadaire de service (DHS) à hauteur de 72 heures par an.
- ✓ Accepte que la DHS de l'agent passe à compter du 1^{er} octobre 2022 à 28,35/35^{ème} (28H21).
- ✓ Demande d'inscrire au Budget Communal qui alimente le Budget de la Caisse des Écoles, les crédits correspondants.
- ✓ Précise que les membres de la Caisse des Écoles devront délibérer sur cette augmentation de durée hebdomadaire de service puisque l'agent concerné est y affilié.
- ✓ Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Hélène MOINET 	Chantal DUCHANGE 	Chantal SAGALA 
Béatrice LOUVET 	Leïla MELOUKI 	Ludovic ROBERT 	Frédéric SIMON 

Louraine FERRÉ

Le Maire,
Philippe ALLAIN



DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST

Mairie de JOUY SUR EURE

Caisse des écoles

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le 15/12/2022

ID : 027-262701162-20221213-2022_DELCDE0010-DE

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Président, séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Président, Monsieur Philippe ALLAIN

Étaient présents :Philippe ALLAIN - Hélène MOINET – Chantal DUCHANGE – Chantal SAGALA - Béatrice LOUVET – Leïla MELOUKI - Ludovic ROBERT – Frédéric SIMON. *Louaine FERRE***Absents excusés :****Nombre de conseillers :**

- Afférent au CM	8
- En exercice	8
- Présents	4
- Votants	4

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

6 décembre 2022

Date de réunion :

13 décembre 2022**Procurations :**

Philippe ALLAIN → Hélène MOINET
Béatrice LOUVET → Chantal DUCHANGE
Ludovic ROBERT → Chantal SAGALA
Frédéric SIMON → Leïla MELOUKI

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la caisse des Ecoles de Jouy sur Eure au 1er janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé (M57A);
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant: Caisse des Ecoles de Jouy sur Eure (49800) ;
- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser l'ordonnateur à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir entendu Madame Moinet dans ses explications complémentaires, et après délibération, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

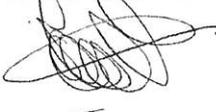
Pour : 8 / Contre : — / Abstention : —

Adopte l'instruction budgétaire et comptable M57.

¹ Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Hélène MOINET 	Chantal DUCHANGE 	Chantal SAGAIA 
Béatrice LOUVET 	Leïla MELOUKI 	Ludovic ROBERT 	Frédéric SIMON 

Louaine FERRÉ

Le Maire,
Philippe ALLAIN

